

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ
CANTON DU PAYS MESSIN
Mairie de CHIEULLES
16 rue de la Chapelle
57070 CHIEULLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 MAI 2023



L'an deux mil vingt-trois le quatre mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Présents : Jean-Louis BALLARINI, Maire, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Alain LURION, Martine POINSIGNON-COSTA, Gautier KALMES, Pierre BERTRAND,

Excusés : Edith BOHRER-JAUZE, Fabienne RESTELLI, Michel ARTISSON,

Procurations : Edith BOHRER-JAUZE procuration à René ECKENFELDER.

Date de la convocation : 25/04/2023

Date de l'affichage : 25/04/2023

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de procuration : 0

Madame Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11/04/2023
- Renonciation à une recette
- Vente d'une parcelle
- Demande de subvention fonds verts
- Avis sur le règlement et l'OAP du projet de PLUi
- Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours Métropolitain
- Divers

DCM 2023/25 : Approbation du procès-verbal du 11/04/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 11/04/2023

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/26 : Renonciation d'une recette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons versé à tort à Madame LUCYK Mélissa la somme de 6,29 € ce qui correspond au supplément familial perçu depuis le 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de renoncer à cette recette
- Décide ne pas demander le remboursement de cette somme à Madame LUCYK Mélissa.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/27 : Vente d'une parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société TERRALIA, représentée par son Gérant Monsieur Olivier MARTZEL, a fait une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section B parcelle 411, surface de 18M2, appartenant au domaine privé communal pour la somme de 35 000,00 euros.

Cette offre d'achat sera reprise dans une promesse de vente sous la condition suspensive d'un permis d'aménager obtenu et purgé de tout recours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle au prix de 35 000 euros. Les différents frais (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de l'acheteur.
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer les différents documents afférents à cette vente.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/28 : Demande de subvention fonds verts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Chieulles est éligible aux subventions accordées par l'État Fonds Verts.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2023, la commune de Chieulles propose de retenir une opération susceptible d'être éligible à la subvention Fonds Verts :

- Mise en Led de l'éclairage public : route de Vany, rue des Quatre Vents, Clos Saint Jean, En Fontaine et rue de la Chapelle du n°59 jusqu'au centre socioculturel et son parking.
Le coût prévisionnel de l'opération est de 21 352 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 80%.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée, après avoir délibéré :

- D'accepter à hauteur minimum de 20 % du montant HT et de dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- De solliciter une subvention de l'État, la plus élevée possible dans le cadre des dotations Fonds Verts,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

| FINANCEMENT | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|-----------------|------------|-------------|
| Fonds Verts | 17 082 € | 80 % |
| Autofinancement | 4270 € | 20 % |
| Montant total | 21 352 € | 100 % |

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/29 : Avis sur le règlement de l'OAP du projet de PLUi

M. le Maire propose d'émettre un avis sur le règlement de l'OAP du projet de PLUi.

Zone 1 AVC OAP 3-7

- Programmation

Il convient de supprimer la notion de phasage et de modifier le plan page 73.

- Accessibilité, desserte et stationnement

Il convient de modifier le principe de voiries hiérarchisées qui était énoncé dans cet article pour ne parler que de voie partagée, de cour urbaine.

Dans le permis d'aménager, il n'y a pas de trottoirs de prévus les voiries auront une largeur de 8 m.

- Aménagement paysager et environnement

Il convient de supprimer la notion de placette et de la remplacer par celle d'espace vert comprenant une circulation piétonne.

Et pour mettre en conformité l'espace boisé classé (EBC) avec la réalité du terrain, il faudra le situer en totalité sur l'OAP la largeur de l'EBC sera comprise entre 4 et 5 m.

Remarques PLUi

Zones UA et UB

- Annexes, notamment les abris de jardin, donner la possibilité de les placer en limite de propriété quand ils sont en matériaux durs.
- Pour les clôtures, autoriser les nouvelles clôtures que l'on trouve dans le commerce, ajourées ou non.
- Constructions annexes

Dépasser la notion d'abris en bois ou revêtus d'un crépi similaire à celui du bâtiment principal et autoriser l'implantation d'abris dans des matériaux actuels qualitatifs. La tôle ondulée reste proscrite.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/30 : Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours Métropolitain

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution de deux fonds de concours pour le projet d'aménagement de l'esplanade et de l'accès piéton à l'aire de jeux pour un montant de 2 247,00 euros ; ainsi que le projet de coffret pour compteur provisoire à la salle des fêtes, pour un montant de 986,00 euros.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux opérations et aux fonds de concours

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 21h20.

Le Maire

Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance

Nicole SEVESTRE